Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2011 – 10

♦

Mai 2011

- 2ème partie -

♦

Risques naturels majeurs de biens immobiliers situés dans le Morbihan

♦

Place du Général-de Gaulle – B.P. 501 – 56019 VANNES Cedex – Tél. 02 97 54 84 00
www.morbihan.pref.gouv.fr

Recueil Spécial des Actes Administratifs n° 2011-10

Risques naturels majeurs de biens immobiliers situés dans le Morbihan

MAI 2011

- 2ème partie -

Sommaire

1 Direction départementale des territoires et de la mer..... 4

1.1 Service risques et sécurité routière.....4

11-04-08-137-Arrêté IAL NOYAL PONTIVY 4
11-04-08-138-Arrêté IAL BRANDIVY 4
11-04-08-139-Arrêté IAL BRECH 5
11-04-08-140-Arrêté IAL NOYALO 6
11-04-08-141-Arrêté IAL BREHAN 6
11-04-08-142-Arrêté IAL PEAULE 7
11-04-08-143-Arrêté IAL BRIGNAC 8
11-04-08-144-Arrêté IAL QUISTINIC 8
11-04-08-145-Arrêté IAL BUBRY 9
11-04-08-146-Arrêté IAL BULEON 10
11-04-08-147-Arrêté IAL PEILLAC 10
11-04-08-148-Arrêté IAL RADENAC 11
11-04-08-149-Arrêté IAL CADEN 12
11-04-08-150-Arrêté IAL CALAN 12
11-04-08-151-Arrêté IAL REGUINY 13
11-04-08-152-Arrêté IAL CAMOEL 13
11-04-08-153-Arrêté IAL REMINIAC 14
11-04-08-154-Arrêté IAL CAMORS 15
11-04-08-155-Arrêté IAL REMUNGOL 15
11-04-08-156-Arrêté IAL CAMPENEAC 16
11-04-08-157-Arrêté IAL RIANTEC 17
11-04-08-158-Arrêté IAL CARENTOIR 17
11-04-08-159-Arrêté IAL RIEUX 18
11-04-08-160-Arrêté IAL CARNAC 19
11-04-08-161-Arrêté IAL CARO 19
11-04-08-162-Arrêté IAL ROCHEFORT EN TERRE 20
11-04-08-163-Arrêté IAL CAUDAN 21
11-04-08-164-Arrêté IAL CLEGUER 21
11-04-08-165-Arrêté IAL ROHAN 22
11-04-08-166-Arrêté IAL CLEGUEREC 23
11-04-08-167-Arrêté IAL COLPO 23
11-04-08-168-Arrêté IAL Concoret 24
11-04-08-169-Arrêté IAL COURNON 25
11-04-08-170-Arrêté IAL CRAC'H 25
11-04-08-171-Arrêté IAL CREDIN 26
11-04-08-172-Arrêté IAL CROIXANVEC 27
11-04-08-173-Arrêté IAL CRUGUEL 27
11-04-08-174-Arrêté IAL ROUDOUALLEC 28
11-04-08-175-Arrêté IAL DAMGAN 28
11-04-08-176-Arrêté IAL RUFFIAC 29
11-04-08-176-Arrêté IAL ELVEN 30
11-04-08-177-Arrêté IAL ERDEVEN 30
11-04-08-178-arrêté IAL ETEL 31

11-04-08-179-Arrêté IAL SAINT ABRAHAM 32
11-04-08-180-Arrêté IAL EVRIGUET 32
11-04-08-181-Arrêté IAL SAINT AIGNAN 33
11-04-08-182-Arrêté IAL FEREL 34
11-04-08-183-Arrêté IAL GAVRES 34
11-04-08-184-Arrêté IAL GESTEL 35
11-04-08-185-Arrêté IAL GLENAC 36
11-04-08-186-Arrêté IAL GOURHEL 36
11-04-08-187-Arrêté IAL Gourin 37
11-04-08-188-Arrêté IAL SAINT ALLOUESTRE 38
11-04-08-189-Arrêté IAL GRANDCHAMP 38
11-04-08-190-Arrêté IAL GROIX 39
11-04-08-191-Arrêté IAL SAINT ARMEL 40
11-04-08-192-Arrêté IAL GUEGON 40
11-04-08-193-Arrêté IAL GUEHENNO 41
11-04-08-194-Arrêté IAL SAINT AVE 42
11-04-08-195-Arrêté IAL GUELTAS 42
11-04-08-196-Arrêté IAL SAINT BARTHELEMY 43
11-04-08-197-Arrêté IAL GUEMENE SUR SCORFF 44
11-04-08-198-Arrêté IAL SAINT BRIEUC DE MAURON 45
11-04-08-199-Arrêté IAL GUENIN 45
11-04-08-200-Arrêté IAL GUER 46
11-04-08-201-Arrêté IAL GUERN 46
11-04-08-202-Arrêté IAL GUIDEL 47
11-04-08-203-Arrêté IAL GUILLAC 48
11-04-08-204-Arrêté IAL GUILLIERS 48
11-04-08-205-Arrêté IAL GUISCRIFF 49
11-04-08-206-Arrêté IAL HELLEAN 50
11-04-08-207-Arrêté IAL HENNEBONT 50
11-04-08-208-Arrêté IAL HOEDIC 51
11-04-08-209-Arrêté IAL HOUAT 52
11-04-08-210-Arrêté IAL ILE AUX MOINES 52
11-04-08-211-Arrêté IAL ILE D'ARZ 53
11-04-08-212-Arrêté IAL INGUINIEL 53
11-04-08-213-Arrêté IAL INZINZACH LOCHRIST 54
11-04-08-214-Arrêté IAL JOSSELIN 55
11-04-08-215-Arrêté IAL KERFOURN 55
11-04-08-216-Arrêté IAL KERGRIST 56
11-04-08-217-Arrêté IAL KERNASCLEDEN 57
11-04-08-218-Arrêté IAL KERVIGNAC 57
11-04-08-219-Arrêté IAL SAINT CARADEC TREGOMEL 58
11-04-08-220-Arrêté IAL SAINT CONGARD 59
11-04-08-221-Arrêté IAL SAINT DOLAY 59
11-04-08-222-Arrêté IAL SAINT GERAND 60
11-04-08-223-Arrêté IAL SAINT GILDAS DE RHUYS 61
11-04-08-224-Arrêté IAL SAINT GONNERY 61
11-04-08-225-Arrêté IAL SAINT GORGON 62
11-04-08-226-Arrêté IAL SAINT GRAVE 63
11-04-08-227-Arrêté IAL SAINT GUYOMARD 63
11-04-08-228-Arrêté IAL SAINT JACUT LES PINS 64
11-04-08-229-Arrêté IAL SAINT JEAN BREVELAY 65
11-04-08-230-Arrêté IAL SAINT JEAN LA POTERIE 65
11-04-08-231-Arrêté IAL SAINT LAURENT SUR OUST 66
11-04-08-232-Arrêté IAL SAINT LERY 67
11-04-08-233-Arrêté IAL SAINT MALO DE BEIGNON 67
11-04-08-234-Arrêté IAL SAINT MALO DES TROIS FONTAINES 68
11-04-08-235-Arrêté IAL SAINT MARCEL 69
11-04-08-236-Arrêté IAL SAINT MARTIN SUR OUST 69
11-04-08-237-Arrêté IAL SAINT NICOLAS DU TERTRE 70
11-04-08-238-Arrêté IAL SAINT NOLFF 71
11-04-08-239-Arrêté IAL SAINT PERREUX 71
11-04-08-240-Arrêté IAL SAINT PHILIBERT 72
11-04-08-241-Arrêté IAL SAINT PIERRE QUIBERON 73
11-04-08-242-Arrêté IAL SAINT SERVANT SUR OUST 73
11-04-08-243-Arrêté IAL SAINT THURIAU 74
11-04-08-244-Arrêté IAL SAINT TUGDUAL 75
11-04-08-245-Arrêté IAL SAINT VINCENT SUR OUST 75
11-04-08-246-Arrêté IAL SAINTE ANNE D'AURAY 76
11-04-08-247-Arrêté IAL SAINTE BRIGITTE 77
11-04-08-248-Arrêté IAL SAINTE HELENE 77
11-04-08-249-Arrêté IAL SARZEAU 78
11-04-08-250-Arrêté IAL SAUZON 79
11-04-08-251-Arrêté IAL SEGLIEN 79
11-04-08-252-Arrêté IAL SENE 80
11-04-08-253-Arrêté IAL SERENT 81
11-04-08-254-Arrêté IAL SILFIAC 81
11-04-08-255-Arrêté IAL SULNIAC 82
11-04-08-256-Arrêté IAL SURZUR 83
11-04-08-257-Arrêté IAL TAUPONT 83

11-04-08-258-Arrêté IAL THEHILLAC 84
11-04-08-259-Arrêté IAL THEIX 85
11-04-08-260-Arrêté IAL TREAL 85
11-04-08-261-Arrêté IAL TREDION 86
11-04-08-262-Arrêté IAL TREFFLEAN 87
11-04-08-263-Arrêté IAL TREHORENTEUC 87
11-04-08-264-Arrêté IAL VANNES 88
11-04-08-265-Arrêté IAL LES FORGES 89
11-04-08-266-Arrêté IAL LIGNOL 89
11-04-08-267-Arrêté IAL NOYAL MUZILLAC 90
11-04-08-268-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 91

1 Direction départementale des territoires et de la mer

1.1 Service risques et sécurité routière

11-04-08-137-Arrêté IAL NOYAL PONTIVY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NOYAL-PONTIVY sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-138-Arrêté IAL BRANDIVY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brandivy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-139-Arrêté IAL BRECH

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brech sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-140-Arrêté IAL NOYALO

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noyalo sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-141-Arrêté IAL BREHAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bréhan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bréhan.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bréhan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-142-Arrêté IAL PEAULE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Péaule sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-143-Arrêté IAL BRIGNAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brignac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-144-Arrêté IAL QUISTINIC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Quistinic ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Quistinic.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Quistinic sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-145-Arrêté IAL BUBRY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bubry sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-146-Arrêté IAL BULEON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Buléon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-147-Arrêté IAL PEILLAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Peillac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Peillac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Peillac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-148-Arrêté IAL RADENAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Radenac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-149-Arrêté IAL CADEN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Caden sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-150-Arrêté IAL CALAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Calan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-151-Arrêté IAL REGUINY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Réguiny sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-152-Arrêté IAL CAMOEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Camoël sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-153-Arrêté IAL REMINIAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Réminiac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-154-Arrêté IAL CAMORS

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Camors sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-155-Arrêté IAL REMUNGOL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Remungol sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-156-Arrêté IAL CAMPENEAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Campénéac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-157-Arrêté IAL RIANTEC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Riantec sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-158-Arrêté IAL CARENTOIR

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARENTOIR sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-159-Arrêté IAL RIEUX

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rieux ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rieux.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rieux sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-160-Arrêté IAL CARNAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CARNAC sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-161-Arrêté IAL CARO

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Caro ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Caro.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Caro sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-162-Arrêté IAL ROCHEFORT EN TERRE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROCHEFORT EN TERRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-163-Arrêté IAL CAUDAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques Guerbet à Lanester ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Caudan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 19 mars 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Caudan.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Caudan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-164-Arrêté IAL CLEGUER

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2003 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Scorff ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cléguer ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cléguer.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cléguer sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-165-Arrêté IAL ROHAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rohan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rohan.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rohan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-166-Arrêté IAL CLEGUEREC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2005 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet amont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cléguerec ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Cléguerec.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cléguerec sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-167-Arrêté IAL COLPO

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Colpo sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-168-Arrêté IAL Concoret

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Concoret sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-169-Arrêté IAL COURNON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cournon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-170-Arrêté IAL CRAC'H

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Crac'h sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-171-Arrêté IAL CREDIN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Crédin ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Crédin.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Crédin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-172-Arrêté IAL CROIXANVEC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Croixanvec sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-173-Arrêté IAL CRUGUEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cruguel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-174-Arrêté IAL ROUDOUALLEC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Roudouallec sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-175-Arrêté IAL DAMGAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Damgan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-176-Arrêté IAL RUFFIAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ruffiac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-176-Arrêté IAL ELVEN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Elven ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Elven.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Elven sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-177-Arrêté IAL ERDEVEN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Erdeven sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-178-arrêté IAL ETEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Etel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-179-Arrêté IAL SAINT ABRAHAM

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Abraham ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Abraham.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Abraham sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-180-Arrêté IAL EVRIGUET

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Evriguet sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-181-Arrêté IAL SAINT AIGNAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2005 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet amont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Aignan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Aignan.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Aignan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-182-Arrêté IAL FEREL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de FEREL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-183-Arrêté IAL GAVRES

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques de submersion marine de la Grande Plage de Gâvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gâvres ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 17 février 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gâvres.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gâvres sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-184-Arrêté IAL GESTEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gestel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-185-Arrêté IAL GLENAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Glénac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Glénac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Glénac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-186-Arrêté IAL GOURHEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gourhel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-187-Arrêté IAL Gourin

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gourin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-188-Arrêté IAL SAINT ALLOUESTRE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint Allouestre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-189-Arrêté IAL GRANDCHAMP

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Grand-champ ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Grand-champ.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Grand-champ sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-190-Arrêté IAL GROIX

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Groix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-191-Arrêté IAL SAINT ARMEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Armel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-192-Arrêté IAL GUEGON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Guégon ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Guégon.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guégon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-193-Arrêté IAL GUEHENNO

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guéhénno sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-194-Arrêté IAL SAINT AVE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Avé ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Avé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Avé sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-195-Arrêté IAL GUELTAS

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gueltas ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gueltas.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gueltas sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-196-Arrêté IAL SAINT BARTHELEMY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Barthélémy ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Barthélémy.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Barthélémy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-197-Arrêté IAL GUEMENE SUR SCORFF

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guéméné-sur-Scorff sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-198-Arrêté IAL SAINT BRIEUC DE MAURON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Brieuc-de-Mauron sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-199-Arrêté IAL GUENIN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guenin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-200-Arrêté IAL GUER

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guer sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-201-Arrêté IAL GUERN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guern sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-202-Arrêté IAL GUIDEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GUIDEL sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-203-Arrêté IAL GUILLAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Guillac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Guillac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guillac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-204-Arrêté IAL GUILLIERS

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guilliers sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-205-Arrêté IAL GUISCRIFF

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Guiscriff sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-206-Arrêté IAL HELLEAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hélléan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-207-Arrêté IAL HENNEBONT

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hennebont sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-208-Arrêté IAL HOEDIC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Hoedic sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-209-Arrêté IAL HOUAT

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ile d'Houat sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-210-Arrêté IAL ILE AUX MOINES

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ile-aux-Moines sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-211-Arrêté IAL ILE D'ARZ

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ile dArz sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-212-Arrêté IAL INGUINIEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Inguiniel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.
Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-213-Arrêté IAL INZINZACH LOCHRIST

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Inzinzac-Lochrist ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Inzinzac-Lochrist.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Inzinzac-Lochrist sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-214-Arrêté IAL JOSSELIN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Josselin ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Josselin.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Josselin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-215-Arrêté IAL KERFOURN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Kerfourn sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-216-Arrêté IAL KERGRIST

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Kergrist sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-217-Arrêté IAL KERNASCLEDEN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Kernascleden sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-218-Arrêté IAL KERVIGNAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Kervignac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-219-Arrêté IAL SAINT CARADEC TREGOMEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Caradec-Trégomel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-220-Arrêté IAL SAINT CONGARD

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Congard ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Congard.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Congard sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-221-Arrêté IAL SAINT DOLAY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Dolay sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-222-Arrêté IAL SAINT GERAND

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gérand sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-223-Arrêté IAL SAINT GILDAS DE RHUYS

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-224-Arrêté IAL SAINT GONNERY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gonnery ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gonnery.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gonnery sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-225-Arrêté IAL SAINT GORGON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gorgon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-226-Arrêté IAL SAINT GRAVE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gravé ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gravé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Gravé sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-227-Arrêté IAL SAINT GUYOMARD

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Guyomard sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-228-Arrêté IAL SAINT JACUT LES PINS

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jacut-les-Pins sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-229-Arrêté IAL SAINT JEAN BREVELAY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean-Brévelay sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-230-Arrêté IAL SAINT JEAN LA POTERIE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Jean-la-Poterie ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Jean-la-Poterie.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Jean-la-Poterie sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-231-Arrêté IAL SAINT LAURENT SUR OUST

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Laurent-sur-l'Oust ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Laurent-sur-l'Oust.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Laurent-sur-l'Oust sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-232-Arrêté IAL SAINT LERY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Léry sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-233-Arrêté IAL SAINT MALO DE BEIGNON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Malo-de-Beignon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-234-Arrêté IAL SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-235-Arrêté IAL SAINT MARCEL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Marcel ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Marcel.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Marcel sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-236-Arrêté IAL SAINT MARTIN SUR OUST

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à .l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture

11-04-08-237-Arrêté IAL SAINT NICOLAS DU TERTRE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Nicolas-du-Tertre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-238-Arrêté IAL SAINT NOLFF

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Nolff ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Nolff.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Nolff sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-239-Arrêté IAL SAINT PERREUX

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Perreux ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Perreux.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Perreux sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-240-Arrêté IAL SAINT PHILIBERT

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Philibert sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-241-Arrêté IAL SAINT PIERRE QUIBERON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Pierre-Quiberon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-242-Arrêté IAL SAINT SERVANT SUR OUST

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Servant-sur-Oust ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Servant-sur-Oust.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Servant-sur-Oust sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-243-Arrêté IAL SAINT THURIAU

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2005 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Blavet amont ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Thuriau ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Thuriau.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Thuriau sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),

- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-244-Arrêté IAL SAINT TUGDUAL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Tugdual sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-245-Arrêté IAL SAINT VINCENT SUR OUST

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Vincent-sur-Oust ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St-Vincent-sur-Oust.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St-Vincent-sur-Oust sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-246-Arrêté IAL SAINTE ANNE D'AURAY

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St Anne d'Auray sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-247-Arrêté IAL SAINTE BRIGITTE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ste-Brigitte sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-248-Arrêté IAL SAINTE HELENE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ste-Hélène sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-249-Arrêté IAL SARZEAU

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sarzeau sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-250-Arrêté IAL SAUZON

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sauzon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-251-Arrêté IAL SEGLIEN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Séglien sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-252-Arrêté IAL SENE

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Séné ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Séné.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Séné sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-253-Arrêté IAL SERENT

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sérent ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sérent.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sérent sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-254-Arrêté IAL SILFIAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Silfiac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-255-Arrêté IAL SULNIAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sulniac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sulniac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sulniac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-256-Arrêté IAL SURZUR

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Surzur sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-257-Arrêté IAL TAUPONT

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Taupont sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-258-Arrêté IAL THEHILLAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vilaine aval ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Théhillac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Théhillac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Théhillac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-259-Arrêté IAL THEIX

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Theix ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Theix.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Theix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-260-Arrêté IAL TREAL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tréal sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-261-Arrêté IAL TREDION

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trédion sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-262-Arrêté IAL TREFFLEAN

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Tréffléan ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Tréffléan.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tréffléan sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-263-Arrêté IAL TREHORENTEUC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tréhorenteuc sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-264-Arrêté IAL VANNES

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants Vannetais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VANNES ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VANNES.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de VANNES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-265-Arrêté IAL LES FORGES

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Oust ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune des Forges ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune des Forges.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Forges sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-266-Arrêté IAL LIGNOL

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lignol sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-267-Arrêté IAL NOYAL MUZILLAC

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 relatif à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin versant du St Eloi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Noyal-Muzillac ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1: Le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 septembre 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Noyal-Muzillac.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noyal-Muzillac sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- les fiches explicatives et la cartographie des zones exposées (annexes 2 et 3).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

11-04-08-268-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement - articles L.125-2 et L.125-5 et articles R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques (PPR) submersion marine de la Grande Plage de Gâvres du 22 décembre 2010 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. La mise à jour de cet arrêté est justifiée par :
- l'approbation du plan de prévention du risque submersion marine de la Grande Plage de Gâvres,
- la publication des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs au risque sismique.

article 2 : L'obligation d'information prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture et en mairie concernée.

article 4 : L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2.

article 5 : Les documents suivants sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- la liste des communes ;
- les dossiers communaux d'information.

article 6 : les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 2 et 4 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs, hormis pour les dispositions relevant du risque sismique, qui, elles, sont applicables au 1er mai 2011.

article 7 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier avec la liste des communes visée à l'article 2 et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site Internet de la préfecture. Il en sera de même à chaque mise à jour.

article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet du préfet, Mme le sous-préfet de PONTIVY, M. le sous-préfet de LORIENT, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

VANNES, le 8 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Hélène ROULAND-BOYER

Toutes les annexes sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures et accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Service risques et sécurité routière

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 06/05/2011